



Reims, le 21/04/2020

A Madame la Présidente de la CU du Grand Reims,

Objet : convocation d'un CHSCT extraordinaire

Madame la Présidente,

Notre administration, comme l'ensemble de notre pays et de la planète connaît une situation inédite.

Au sein de notre administration, cette crise sanitaire impacte la santé au travail de nos collègues.

Dans l'immédiat ceux qui sont en présentiel et ceux qui sont en travail à domicile.

Au demeurant, une reprise du travail est prévue à compter du 11 mai 2020.

Or, le comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a pour mission générale de :

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail
- Veiller à l'observation par les employeurs des obligations légales leur incombant en ces matières

Dans ce contexte, la CFDT du Grand Reims, la CGT et l'UFICT-CGT du Grand Reims demandent la convocation d'un CHSCT exceptionnel ou extraordinaire.

Cette demande s'appuie sur les dispositions pertinentes du règlement intérieur du CHSCT qui permettent aux représentants des personnels de solliciter une telle convocation.

Elle se fonde également sur l'ordonnance du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.

Celle vise à assurer la continuité de l'action administrative en aménageant les règles délibératives.

Pendant la crise sanitaire, les organes collégiaux d'un certain nombre d'entités, les commissions et autres instances collégiales administratives, (**notamment les instances de dialogue social comme les comités techniques (CT), les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**), sont autorisés à recourir à des réunions dématérialisées ou à la visioconférence.

Nous souhaitons qu'à l'occasion de ce CHSCT soit abordés les questions suivantes

- 1 – Présentation du Plan de Continuité des activités et des mesures associées de protection organisationnelle et individuelle des agents
- 2 – Présentation du Plan de Reprise des Activités et des mesures associées de protection organisationnelle et individuelle des agents
- 3 – Présentation du dispositif pour associer les organisations syndicales et plus largement les personnels à l'élaboration de ces plans et mesures, en vue de leur conférer l'efficacité la plus grande possible.

Restant à votre disposition.

La CFDT, la CGT et l'UFICT-CGT

Sébastien Guillaume, CFDT

Mickael Sanchez, CGT

Karim Lakjaâ, UFICT-CGT

Représentants du personnel CHSCT

Fabien ROYER CFDT

Anthony DERE CGT